



**La fête des
Images
Épinal**



Concours international de vidéo mapping

CALENDRIER

Inscriptions :
jusqu'au 31 mai 2020

Date limite de dépôt
des projets :
le 23 août 2020 à minuit

Dates de projection
des œuvres sélectionnées :
les 17, 18 et 19 septembre 2020

Cérémonie de remise des prix :
vendredi 18 septembre 2020

Dans le cadre de la Fête des images 2020, Image'Est et la Ville d'Épinal organisent un **Concours international de vidéo mapping**.

Ce concours est ouvert aux artistes confirmés et émergents œuvrant dans les champs du cinéma, de l'audiovisuel, des arts visuels, graphiques et numériques.

Les créations devront être adaptées à l'architecture de la façade nord de la **Place des Vosges d'Épinal** (cf. maquette en annexe)

Les projections publiques auront lieu les **17, 18 et 19 septembre 2020**.

Les candidats sont invités à s'inscrire dans l'une des deux catégories suivantes :

- Artistes confirmés
- Jeunes talents

Le lauréat de la catégorie Artistes confirmés se verra remettre le **Grand Prix, doté d'une commande artistique dans le cadre de la Fête des Images 2021 d'une valeur de 5 000 €** en tant qu'artiste invité.

Le lauréat de la catégorie Jeunes talents se verra remettre le **Prix Jeunes talents doté de 500 €** et sera sélectionné pour intégrer le **Workshop « Émergence »** organisé conjointement par la Ville d'Épinal et la Ville de Lyon.

Outre leur présentation dans le cadre de la Fête des Images 2021 à Épinal, les œuvres issues du Workshop seront également projetées à l'occasion de la Fête des Lumières, à Lyon, en décembre 2020.

L fête des Images Épinal



Règlement

CONCOURS INTERNATIONAL DE VIDÉO MAPPING

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DU CONCOURS

• Le concours est organisé par la Ville d'Épinal et l'association Image'Est, Pôle culturel de l'Image Grand Est, dans le cadre de la Fête des images qui se déroulera les 17, 18 et 19 septembre 2020.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

• Le concours s'inscrit dans une démarche d'accompagnement de la création et d'émergence de nouveaux talents dans le domaine de la projection architecturale.

• Les membres du jury seront particulièrement attentifs à la dimension narrative des œuvres qui seront présentées.

• Les critères de jugements seront :

- Respect de la thématique
- Qualité de la narration
- Intégration de l'architecture (mapping)
- Qualité artistique et graphique
- Bande son

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

• La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, artistes confirmés ou émergents, et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

- Le concours est ouvert à l'international.
- Les candidats devront concourir dans l'une des deux catégories suivantes :

- **Artistes confirmés** : artistes ayant à leur actif au moins une représentation publique dans le domaine de la projection architecturale ou artiste confirmé dans un autre domaine qui s'essayent à cette discipline.

- **Jeunes talents** : étudiants, jeunes diplômés ou autodidactes maîtrisant les codes et techniques de la projection architecturale

• Les lauréats Workshop conjointement organisé avec Lyon sont automatiquement sélectionnés pour participer au concours dans la catégorie Artistes confirmés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CANDIDATURE

• Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **31 mai 2020**. La fiche d'inscription est à retourner par mail à l'adresse suivante, accompagnée du présent règlement daté et signé : contact@image-est.fr – voir Annexe 3.

• Les candidats sont libres de participer à titre individuel ou en équipe. Le cas échéant, il convient de désigner, lors de l'inscription, un chef d'équipe qui lui seul pourra prétendre à l'admission au Workshop.

• Les créations doivent impérativement être envoyées avant le **dimanche**

23 août 2020 à minuit, sous la forme de fichiers numériques, à l'adresse suivante :

• **IMAGE'EST**
contact@image-est.fr

• L'envoi peut se faire via un service en ligne de transfert de données (FTP, WeTransfer, Dropbox ou équivalent) ou sur support de stockage physique (clé USB, disque dur ou Blu-ray – renvoyé sur simple demande).

L'envoi devra être constitué de l'ensemble des éléments suivants :

- 1) Le titre de l'œuvre ;
- 2) Une note d'intention exposant la motivation du candidat (+/-1000 signes);
- 3) Un pitch du propos du spectacle(+/-1000 signes) ;
- 4) 3 images extraites de l'œuvre (résolution 300 DPI) ;
- 5) Une version de pré-visionnement (format MPEG4) ;
- 6) La version finale destinée à être diffusée (suites TGA résolution 2480 x 1920 pixels) ;
- 7) La bande son non compressée (format WAV fréquence 48 kHz 16 bits).
- 8) La note d'engagement ou de renoncement aux prix.

L fête des Images Épinal



ARTICLE 5 – CONTENU DES CANDIDATURES

- La durée de chaque œuvre doit être comprise entre 1 et 3 minutes (titrage et générique éventuels compris).

- Les œuvres doivent être sonorisées et conçues pour s'adapter à l'architecture de la façade nord de la Place des Vosges d'Épinal – voir Annexe 1.

- Selon la catégorie dans laquelle les candidats concourent, différentes thématiques sont imposées :

- **Catégorie Artistes Confirmés :**

« Cycle »

- **Catégorie Jeunes Talents :**

Bandes Dessinées

vous pouvez vous inspirer des collections du Musée de l'Image

<https://webmuseo.com/ws/musee-de-image/app/report/index.html>

- Le format est entièrement laissé à la discrétion des candidats : prise de vues réelles, animation, VFX, réalité augmentée, etc.

- Toutes les œuvres à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard

d'aucun recours contre les organisateurs et/ou les membres du jury.

ARTICLE 6 – PROCESSUS DE SÉLECTION

- Le jury composé de professionnels et d'artistes issus du monde du cinéma, de l'audiovisuel, des arts visuels, graphiques et numériques décernera les prix suivants :

- Catégorie Artistes confirmés : le Grand Prix doté d'une commande artistique d'une valeur de 5 000€ pour la participation en tant qu'artiste invité de la Fête des images 2021 ;

- Catégorie Jeunes talents : le prix Jeunes talents doté de 500 €.

- Le candidat lauréat du Grand Prix sera accompagné jusqu'au rendu final par **Marie-Jeanne Gauthé**, scénographe - designer vidéo - diplômée en arts plastiques de l'École Nationale des Arts Déco de Paris, ainsi que de l'école des Arts Appliqués de Paris.

- Le candidat lauréat du Prix décerné dans la catégorie Jeunes talents sera sélectionné pour participer au Workshop « Émergence ». Il sera organisé à l'**École des Gobelins** durant la première semaine d'octobre (détails à venir).

- Le Workshop « Émergence » s'inscrit dans le cadre de la programmation de la **Fête des Lumières de Lyon** et de la **Fête des images d'Épinal**. Ce Workshop dédié à la projection architecturale se décline autour de deux axes : artistique et technique, une attention toute

particulière étant portée à la narration du spectacle. Les Jeunes talents sont accompagnés pendant toute la durée du workshop par des professionnels des arts numériques reconnus internationalement.

- Ces projets intégreront la programmation de la Fête des Lumières 2020 ainsi que celle de la Fête des Images 2021 et bénéficieront de la visibilité sur tous les outils de communication de ces deux événements.

- Les lauréats de la catégorie Jeunes talents qui auront participé au Workshop « Émergence » 2019 seront automatiquement sélectionnés pour présenter leurs créations dans le cadre du Concours international de mapping de la Fête des Images 2020, dans la catégorie Artistes confirmés. À l'issue de la Fête des Lumières, un lauréat sera primé par la Ville de Lyon.

Il est précisé qu'en cas de candidature en équipe, seul le chef de projet désigné participera au Workshop.

- L'ensemble des œuvres sera projeté publiquement le jeudi 17, le vendredi 18 et le samedi 19 septembre 2020 sur la façade de la Place des Vosges d'Épinal.

- Tous les candidats dont l'œuvre a été sélectionnée sont invités à assister à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera le vendredi 18 septembre 2020 (lieu et horaire à confirmer) les lauréats se doivent d'être présents le jour de la remise des prix. Les frais de déplacement (billets de train A/R) des lauréats ou de leurs représentants seront pris en charge par les organisateurs à hauteur de

La fête des Images Épinal



100 euros maximum par projet.

-
- Si pour un cas de force majeure, un lauréat ne peut prendre possession de son prix le jour de sa remise, ce dernier lui sera envoyé par les organisateurs à l'adresse qu'il aura indiquée le jour de son inscription. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci ou de l'impossibilité de contacter le lauréat.
- Les organisateurs se réservent le droit, en fonction du nombre d'œuvres déposées, de réaliser en accord avec les membres du jury, une présélection des œuvres qui seront projetées les 17, 18 et 19 septembre 2020. Les organisateurs et les membres du jury sont souverains dans leur choix et aucune contestation pour quelque motif que ce soit ne saurait leur être opposée.

ARTICLE 7 – CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

- Chacune des œuvres remises aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'elle figure ou non parmi les œuvres sélectionnées et/ou les œuvres lauréates, est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales, sur Internet, à la télévision, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'actions de sensibilisation sur tous supports, ce que les candidats acceptent expressément, dans les conditions ci-après :
- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer la mention

« Réalisée dans le cadre du concours de vidéo mapping de la Fête des Images d'Épinal » suivie des nom(s) et prénom(s) du (ou des) personne(s) concernée(s).

- Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films déposés dans le cadre du concours.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

- Le candidat certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de l'œuvre qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tous tiers à cet égard.
- Le candidat garantit les organisateurs que son œuvre est une création originale qui ne comporte pas de violation de droits de la propriété intellectuelle.
- Le candidat garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit, des tiers et/ou des sociétés de gestion collective, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image de personnes qui seraient filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique qui seraient diffusés. A défaut, le candidat serait automatiquement disqualifié.
- Du fait de sa participation au concours, le candidat cède aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de son œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection du droit d'auteur.
- Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, étant entendu

que les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins de promotion et de communication, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

- Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet de la Fête des Images.
- Les lauréats pourront être invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur proposition des organisateurs.
- S'il est lauréat de la catégorie Jeunes talents, le candidat s'engage à participer au « Workshop émergence » (annexe 4) ainsi que les Mentions Spéciales si cela leur est proposé.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.
- Les candidats sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout candidat dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique

La fête des Images Épinal



de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : contact@image-est.fr

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE MODIFICATION

- Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.
- Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être accordé aux candidats.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus et non prévus.
- Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux d'Épinal seront seuls compétents.

Inscriptions jusqu'au **31 mai 2020**

Date limite de dépôt des dossiers
le **23 août 2020 à minuit**

IMAGE'EST | 2 rue de Nancy – 88000 Épinal

Ne pas oublier de joindre :

- Une note d'intention exposant la motivation
- 3 images extraites de l'œuvre (résolution 300 DPI)
- Une version de pré-visionnement (format MPEG4)
- La version finale destinée à être diffusée (suite TGA résolution 2480x1920 pixels)
- La bande - son non compressée (format WAV fréquence 48 kHz 16 bits)

Annexes



IMAGE'EST

Grand Est

Date et signature du participant précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé, bon pour accord » :



Annexe 1





MAQUETTE DE LA FAÇADE NORD DE LA PLACE DES VOSGÉS D'ÉPINAL





Annexe 2

- CONCOURS INTERNATIONAL DE VIDEO MAPPING
- FÊTE DES IMAGES 2020

FICHE D'INSCRIPTION

à renvoyer avant le 31 mai 2020 à : contact@image-est.fr

Nom Prénom

Artiste confirmé Jeune talent

Adresse

Code Postal Ville

Pays

E-mail Téléphone

Titre du film Durée

Date et signature du candidat :



Annexe 3

• FÊTE DES LUMIERES 2020
FÊTE DES IMAGES 2021

WORKSHOP ÉMERGENCE

(POUR LES CANDIDATS DE LA CATÉGORIE JEUNES TALENTS UNIQUEMENT)

à renvoyer à : contact@image-est.fr

Je soussigné..... demeurant **Code Postal :**
Ville : **Pays :**

m'engage à participer, au workshop organisé à l'École des Gobelins (Paris) la première semaine d'octobre 2019, si je suis lauréat du Concours international de vidéo mapping, organisé à Épinal les 19, 20 et 21 septembre 2019 dans la catégorie Jeune talent.

E-mail : **Téléphone :**

Date et signature du candidat :



Annexe 4

• FÊTE DES LUMIÈRES 2020
FÊTE DES IMAGES 2021

RENONCEMENT AU GRAND PRIX DE LA CATÉGORIE ARTISTES CONFIRMÉS

contact@image-est.fr

Je soussigné..... demeurant **Code Postal :**
Ville : **Pays :**

Renonce à l'intégralité du Grand prix, de la catégorie artistes confirmés, étant engagé sur d'autres projets en septembre 2021. Je ne serai donc pas l'artiste invité à la prochaine édition de la Fête des Images.

E-mail : **Téléphone :**

Date et signature du candidat :